

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation délivré le 24 octobre 2003 au GAEC DE KERTANGUY pour l'exploitation au lieu dit « Kerrault - Bieuzy les eaux » 56310 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de volailles comportant 36 000 animaux équivalents ;
- Vu** le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 31 310 emplacements ;
- Vu** la déclaration du 12 janvier 2024 par laquelle l'EARL DE KERTANGUY dont le siège social est situé au lieu-dit « Kertanguy » 56310 PLUMELIAU-BIEUZY déclare avoir repris l'exploitation du GAEC DE KERTANGUY située au lieu-dit « Kerrault - Bieuzy les eaux » 56310 PLUMELIAU-BIEUZY ;
- Reconnait** avoir reçu de l'EARL DE KERTANGUY la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kerrault - Bieuzy les eaux** » **56310 PLUMELIAU-BIEUZY** d'un élevage de **volailles** comportant **31 310 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2111-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **18 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :  
- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY